

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

**Arrêté du Maire portant réglementation de l'usage de la cale de Pen Mané Bihan
et de ses abords**

Le Maire de la commune de Locmiquélic,

Vu l'article R 411-8 du code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L-2213-1 et L-2213-2,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation de la cale de mise à l'eau de Pen Mané Bihan et de ses abords afin de prévenir tous risques d'accident et conflits d'usage;

ARRETE

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement vise à définir les modalités d'usage du site de la cale de mise à l'eau de Pen Mané Bihan pour les différents types d'utilisateurs.

Article 2 : Organisation du site

Le site de la cale de Pen Mané Bihan est organisé en différentes zones à vocation spécifique selon un plan annexé au présent arrêté :

1. Manutention
2. Stationnement
3. Mise à l'eau

1. Manutention :

La cale de Pen Mané Bihan est une aire de manutention prioritairement réservée aux évolutions des chantiers navals. La circulation à travers la zone de manutention est tolérée pour les usagers de la cale.

2. Stationnement :

Le stationnement des remorques et des véhicules est interdit dans la zone de manutention et le long de la rue de la digue et du fort, hors places de stationnement.
Un parking dédié aux véhicules et remorques des particuliers et situé rue du Fort est imposé.

3. Mise à l'eau :

La cale de mise à l'eau sert exclusivement aux opérations de mise à l'eau des différents types d'embarcations. Toute autre activité y est prohibée.
Le stationnement des embarcations est limité à 10 minutes sur le ponton.

Article 3 : Les opérations de carénage

Les opérations de carénage sont strictement interdites sur les aires de stationnement, les aires de manutention et sur la cale de mise à l'eau elle-même.

Article 4 : Règles de savoir-vivre

Le site de mise à l'eau de Pen Mané Bihan est une zone de cohabitation, fréquentée par des particuliers et des prestataires du nautisme, au sein de laquelle il convient de respecter les règles les plus évidentes du savoir-vivre afin de permettre à chaque utilisateur un accès à cet espace partagé et un usage des équipements dans les meilleures conditions possibles.

Article 5 : Sécurité des personnes et des installations

La fréquentation du site de mise à l'eau de Pen Mané Bihan requiert le plus grand respect des règles de sécurité sur l'ensemble des espaces.

Les véhicules circulant sur l'aire de manutention et la cale de mise à l'eau doivent adopter une vitesse réduite (limitée à 20 km/H) afin de prévenir tout risque d'accident.

La baignade et la pêche sont strictement interdites sur la cale de mise à l'eau.

La promenade à pieds, vélo (ou quel que soit le mode de déplacement) est strictement interdite sur la cale de mise à l'eau ou l'aire de manutention.

Article 6 : Responsabilité

Les embarcations stationnant sur les emplacements dédiés, ou lorsqu'elles sont sur l'aire de manutention ou lorsqu'elles sont sur la cale de mise à l'eau sont sous la garde de leur propriétaire, de la personne responsable de l'embarcation ou de leur mandataire (chantier, prestataire...).

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée ou recherchée en aucun cas notamment pour vol, ou dégâts. Les utilisateurs sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques et dommages aux tiers ainsi que les dommages pouvant être causés aux équipements du site.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Madame le Directrice Générale des Services, les services de brigade de la gendarmerie de Port-Louis et la police municipale de Locmiquélic sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Recours et contentieux

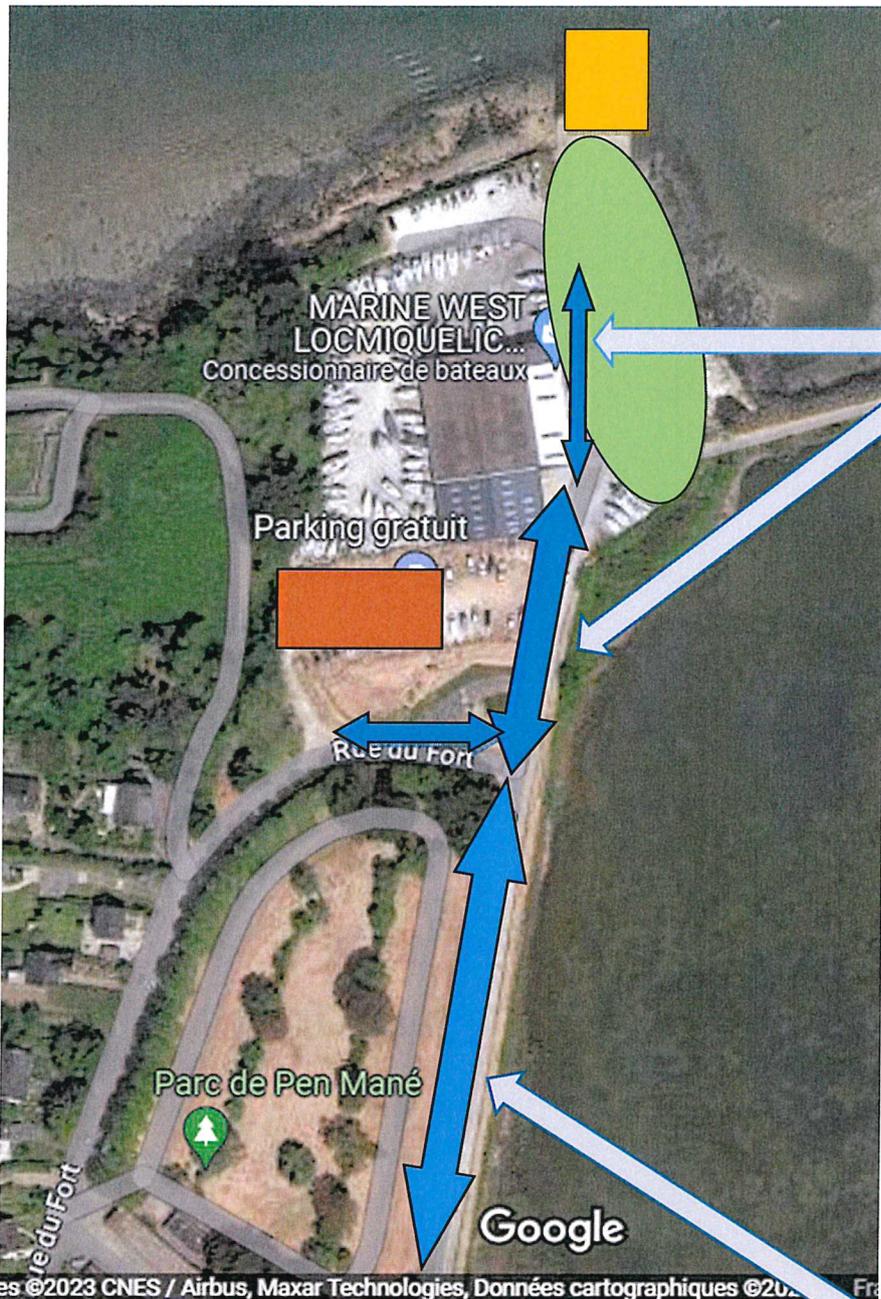
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Locmiquélic, le 22 août 2023

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL



Circulation limitée à 20 km/H
 Stationnement interdit

Circulation limitée à 30 km/H
 Stationnement interdit

Réglementation des stationnements et de la mise à l'eau du secteur de Pen Mané Bihan
 Commune de Locmiquélic - Arrêté n°2023-123



parking gratuit



Stationnement interdit



Zone de manutention



Mise à l'eau